



Pas-de-Calais
Mon Département



ESCAPADE 62
*Terre de sport,
terre de nature*

LE GUIDE PRATIQUE

*Organiser une manifestation
de sports de nature dans le
Pas-de-Calais*



Des collines de l'Artois aux dunes du littoral, du marais audomarois aux falaises des 2 Caps, le Pas-de-Calais recouvre une grande diversité de paysages, tous plus époustouflants les uns que les autres. Ces paysages, nous devons en être fiers et nous sommes donc heureux de les mettre en valeur et de permettre à chacun de pouvoir en profiter pleinement.

C'est ce que nous nous attachons à faire au mieux, dans le cadre de notre politique départementale de gestion et de développement des sports de nature. Pour cela, nous souhaitons prendre en compte la diversification des pratiques et nous inscrire dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité pour le plus grand nombre vers les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Avec près de 40 000 licenciés au sein des fédérations concernées (cyclisme, canoë-kayak, randonnée pédestre, équestre, vol libre...) et encore plus de pratiquants non licenciés, les sports de nature connaissent un essor considérable depuis une dizaine d'années. Conscient des enjeux de développement maîtrisé des sports de nature, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) regroupant l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, la CDESI a notamment souhaité travailler sur l'enjeu fondamental qu'est l'évènementiel sportif. En effet, le nombre de raids, trails et autres manifestations n'a cessé d'augmenter ces dernières années. En parallèle, des évolutions réglementaires en matière de sécurité, de protection de l'environnement et d'usage du domaine public, ont été nécessaires afin de contrôler au mieux ce phénomène.

Au regard du niveau des réalités administratives et des difficultés que vous, organisateurs bénévoles, pouvez rencontrer, les acteurs de la CDESI ont décidé en 2017 de produire ce guide pratique. Celui-ci fut rapidement complété par la formation "Être organisateur de manifestation sportive de pleine nature", organisée chaque année depuis 2017, par le Département et de Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais.

Parallèlement, les évolutions législatives, réglementaires et environnementales ont été nombreuses. Les contraintes d'organisation en amont des évènements sportifs restent importantes, certes, mais plusieurs initiatives ont été prises afin de simplifier les démarches administratives et de privilégier une approche pédagogique concernant les enjeux environnementaux.

En conséquence, il convient désormais de vous proposer cette nouvelle version du guide pratique de l'organisateur. Nous espérons que celui-ci vous permettra :

- d'acquérir plus de lisibilité sur les nombreux interlocuteurs à solliciter, ainsi que les démarches administratives à entreprendre ;
- d'adopter une méthodologie simple et efficace pour bien préparer votre manifestation ;
- d'accéder à des sources d'informations complémentaires pour approfondir des points particuliers (ex : réglementations fédérales, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, sécurité...);
- de pérenniser et d'optimiser vos relations avec les services instructeurs, les gestionnaires d'espaces naturels et autres partenaires ;
- d'inscrire le développement durable au cœur de votre organisation ;
- d'identifier le Département comme un interlocuteur privilégié et un facilitateur ;

Ludovic LOQUET, Vice-président du Département en charge des Sports et de l'Environnement, et moi-même vous souhaitons beaucoup de succès dans l'organisation de manifestations sportives de pleine nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers.



Jean-Claude LEROY

*Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais*



Ludovic LOQUET

*Vice-président chargé du sport
et des grands événements sportifs*

Sommaire

Le Département, garant du développement maîtrisé des sports de nature	6
Le cahier des charges de l'organisateur	9
Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés	10
Fiche technique n°2 - Natura 2000 et évaluation des incidences	18
Fiche technique n°3 - Mémento réglementaire et de sécurité.....	20
Fiche technique n°4 - S'inscrire dans une démarche de concertation	25
Fiche technique n°5 - Déclarer administrativement votre manifestation	27
Fiche technique n°6 - Devenir un organisateur écoresponsable : une ambition, des solutions !	31
Le carnet d'adresses	32
Lexique des acronymes et des sigles	34
Bibliographie / Sitographie.....	35
Escapade 62, un outil départemental à votre service	36

Le Département : garant du développement maîtrisé des sports de nature

Au regard de la compétence qui lui a été confiée par le législateur (Art. 311-3 du Code du Sport), le Département du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Celle-ci constitue un espace de dialogue privilégié réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature. Ainsi, la CDESI concourt à l'élaboration d'une stratégie de développement maîtrisé des sports de nature dans le Pas-de-Calais, prenant en compte divers enjeux, tels que la préservation de l'Environnement, l'attractivité touristique des territoires, l'impact social et éducatif du sport...

- **La CDESI, en bref :**



40 membres répartis en 3 collèges :

1- Collège des représentants institutionnels (Département, Communes, État, Région...);

2- Collège des représentants des usagers des lieux de pratique (Mouvement sportif, chasse, pêche, agriculture);

3- Collège des représentants des gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels (Parc Naturel Régional, EDEN 62, Conservatoire du Littoral...)

Depuis 2016, la CDESI du Pas-de-Calais est une instance reconnue à l'échelle départementale, régionale et nationale. Le dynamisme de la démarche engagée dans le Pas-de-Calais se traduit notamment par l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et la mise œuvre d'une stratégie dédiée au développement maîtrisé des sports de nature.

- **Le PDESI, outil stratégique au service du développement maîtrisé des sports de nature :**

Principale finalité de la démarche CDESI, ce Plan Départemental vise à garantir la protection, la promotion et le développement durable des lieux de pratique de sports de nature, en Pas-de-Calais.

Chaque année, les porteurs de projet éligibles peuvent proposer l'inscription d'un ESI au Plan Départemental, selon les modalités définies dans le dossier de candidature téléchargeable ci-dessous.

- **Cinq bonnes raisons de proposer l'inscription d'un ESI :**

1- La pérennisation des accès aux lieux de pratique : l'Art. 311-1 du Code du Sport stipule que tous travaux susceptibles de porter atteinte aux ESI inscrits au Plan, ainsi qu'à l'exercice des sports de nature susceptibles de s'y pratiquer, impliquent la prescription de mesures compensatoires ou d'accompagnement de la part de l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux.

Par ailleurs, en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme, le Département favorise la prise en compte des ESI dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

2- Le respect de l'environnement et le développement durable : le développement maîtrisé des sports de nature passe également par une gestion et une exploitation durable des activités. Les ESI inscrits au PDESI font ainsi partie des sites reconnus comme conformes aux exigences environnementales.

3- La conciliation des usages : en tant qu'instance de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par la gestion et l'usage des ESI, la CDESI peut également intervenir sur des questions de conflits d'usages.

4- La promotion des ESI inscrits au plan : en intégrant la stratégie de communication dédiée aux sports de nature mise en œuvre par le Département (Mois des sports de nature, Escapade62...etc.).

5- Un accès au dispositif "Aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais" : programme annuel de subvention ouvert aux ESI inscrits (1ère/2ème catégorie) et classés (3ème catégorie).

- **Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), un outil complémentaire du PDESI :**



Créé initialement dans un souci de sauvegarde et de protection des chemins ruraux, le PDIPR est un outil opposable aux tiers apportant une réelle protection juridique aux itinéraires qui y sont inscrits. Aussi, il constitue un outil complémentaire au PDESI qui, bien qu'incitatif, n'est pas opposable juridiquement.

Aussi, les itinéraires de randonnée pédestre, équestre, trail, marche nordique et VTT sont intégrés au PDESI, via leur inscription juridique au PDIPR.

Pour plus d'information sur les modalités d'inscription au PDESI/PDIPR, [rendez-vous ici](#).

- **Des outils facilitateurs à votre service :**

Depuis sa création la CDESI du Pas-de-Calais s'emploie à apporter des réponses concrètes aux problématiques des acteurs des sports de nature du Pas-de-Calais. Le panel d'outils opérationnels à votre disposition fait du Pas-de-Calais une référence en la matière :



DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE PLEINE NATURE :

- Guide pratique de l'organisateur ;
- Formation "Être organisateur de manifestation sportive de pleine nature" : 1 session par an.

Plus d'infos en suivant [ce lien](#).

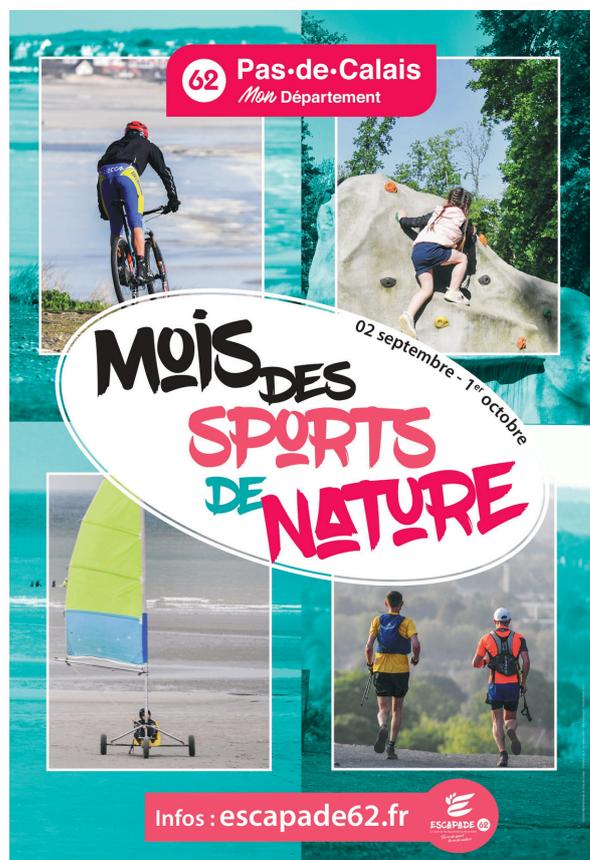
PÉRENNISATION DES ACCES AUX LIEUX DE PRATIQUE :

- Plan Départemental des Espaces, Sites, Itinéraires (incluant le PDIPR) ;
- Dispositif de subvention « Aménager durablement les ESI » ;
- Guide technique « [Les sports de nature dans le PLUi](#) » ;
- Déploiement de l'outil Suric@te, tous sentinelle des sports de nature !



OUTILS DE PROMOTION DES SPORTS DE NATURE EN PAS-DE-CALAIS :

- Le Mois des Sports de Nature, programmation événementielle organisée chaque année depuis 2018 ;
- La web-application Escapade62.



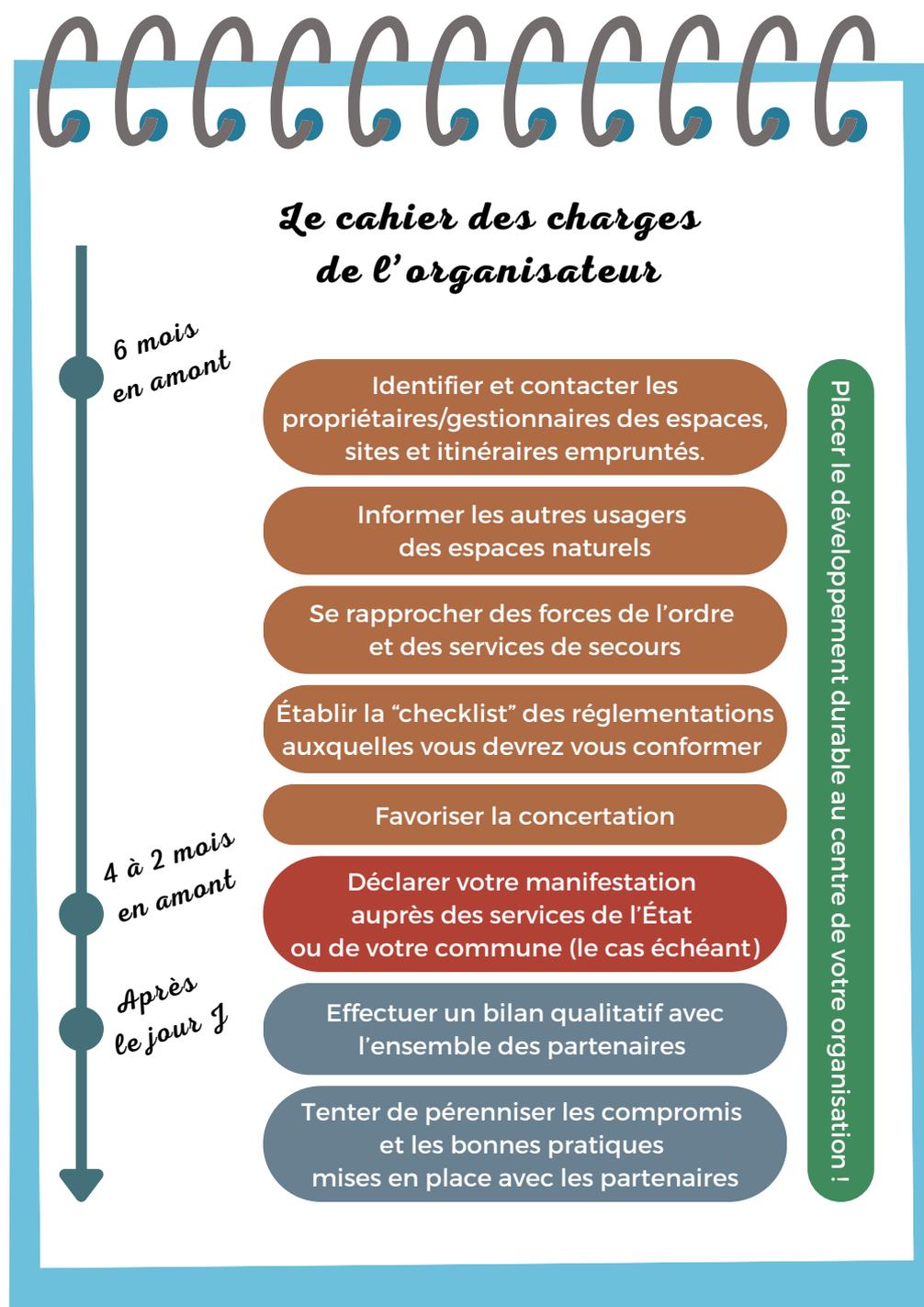
Pour toute question au sujet de la démarche CDESI-PDESI et des outils précédemment énumérés, contactez la direction des sports du Département du Pas-de-Calais au 03 21 21 91 83.

Le cahier des charges de l'organisateur

Afin de permettre à chacun d'anticiper au mieux les différentes démarches inhérentes à l'organisation d'une manifestation sportive de pleine nature, ce guide pratique vous propose d'appliquer une méthodologie précise.

En effet, le respect de ce cahier des charges sera particulièrement apprécié par les services instructeurs et les gestionnaires d'espaces naturels qui ont tous contribué à l'élaboration du présent guide.

Le schéma ci-dessous vous permettra de visualiser toutes ces étapes clés, ainsi que la chronologie à adopter pour éviter les déconvenues de dernières minutes :



Ce qu'il faut retenir, c'est que de nombreuses démarches doivent être entreprises en amont de la procédure de déclaration administrative de l'évènement. Certes, les services de l'Etat seront amenés à solliciter les différents acteurs concernés par votre manifestation. Toutefois, il faut prendre en considération que la sollicitation de ces acteurs (ex : gestionnaires d'espaces naturels) prend du temps et qu'en fonction de la date de dépôt du dossier, les avis défavorables peuvent être portés à votre connaissance, à seulement quelques jours de votre manifestation.

Les fiches techniques présentées à la suite de ce guide, vous apporteront toute la lisibilité nécessaire, afin de mener à bien les différentes étapes d'organisation avec méthode, anticipation, concertation et rigueur !

Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

Dès lors que votre manifestation utilise des espaces, sites ou itinéraires, vous devez vous rapprocher des différents propriétaires et/ou gestionnaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'obtenir une autorisation. Cette démarche est indispensable, car certains sites sont soumis à des règles d'usage spécifiques et que d'autres manifestations peuvent avoir lieu en même temps.

Quelques conseils :

- Privilégier les voies et chemins relevant du domaine public ou du domaine privé des collectivités, comme les chemins ruraux (domaine privé de la commune, ouverts à la circulation du public) ;
- Si vous envisagez d'emprunter des chemins privés, il faut impérativement solliciter l'autorisation écrite du propriétaire ;
- Recommandations à respecter pour vos productions cartographiques :
 - Éviter les photos aériennes en fond de carte, car celles-ci risquent d'être difficilement exploitables si vous les transmettez aux services instructeurs ;
 - Privilégier les tracés épais et en couleur foncée ;
 - Privilégier le fond de carte IGN 1/25000 ;
 - Éviter les échelles non-conventionnelles (ex : 1/8528), au profit de chiffres ronds, plus conformes (ex : 1/10 000 ou 1/9000).

Comment identifier les statuts fonciers des voies et des parcelles empruntées ?

- **1er réflexe** : contacter les communes et structures intercommunales (EPCI) traversées. Munissez-vous, au préalable, d'éléments cartographiques de bonne qualité. Les communes peuvent notamment vous communiquer le nom du propriétaire d'une parcelle. Vous pouvez également vous adresser au Centre des Impôts Fonciers local, qui pourra vous communiquer les noms des propriétaires, si vous êtes en possession des références cadastrales.
- **2ème réflexe** : se rendre sur www.géoportail.gouv.fr, outil permettant d'identifier : les parcelles cadastrales, les périmètres de parcs naturels régionaux, nationaux ou marins, les forêts domaniales et communales, les terrains du Conservatoire du littoral, les réserves naturelles régionales et nationales, les sites sous Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB), de Géotopes (APPG) ou d'Habitats Naturels (APPHN) les sites Natura 2000, les types voies et chemins. Pour ce faire, rendez-vous dans la rubrique « cartes » / « Données thématiques ».
- **3ème réflexe** : consultez d'autres sites internet complémentaires :
 - www.reserves-naturelles.org ;
 - www.eden62.fr ;
 - www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr .
- **4ème réflexe** : venez approfondir vos connaissances des acteurs et des outils numériques à votre disposition, lors de la formation "Être organisateur de manifestation sportive de pleine nature" (plus d'infos en P.8).



Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

Contacteur les propriétaires et/ou gestionnaires en amont est primordial pour obtenir les autorisations nécessaires, et surtout, anticiper d'éventuelles modifications d'itinéraires. Vous trouverez ci-après les interlocuteurs à solliciter, en fonction du type d'espace ou de voie emprunté.

LÉGENDE :

- **Le(s) interlocuteur(s) ;**
- **Leur(s) niveau(x) d'intervention concernant les manifestations sportives ;**
- **Les outils à votre disposition.**

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le syndicat mixte Eden 62 gère les terrains départementaux et communaux, classés au titre des « Espaces Naturels Sensibles », politique confiée par le législateur aux Départements.



Ces sites ENS ont chacun leurs modalités de gestion en fonction des enjeux environnementaux in situ. Une réglementation spécifique encadre les usages et comportements autorisés sur ces ENS.



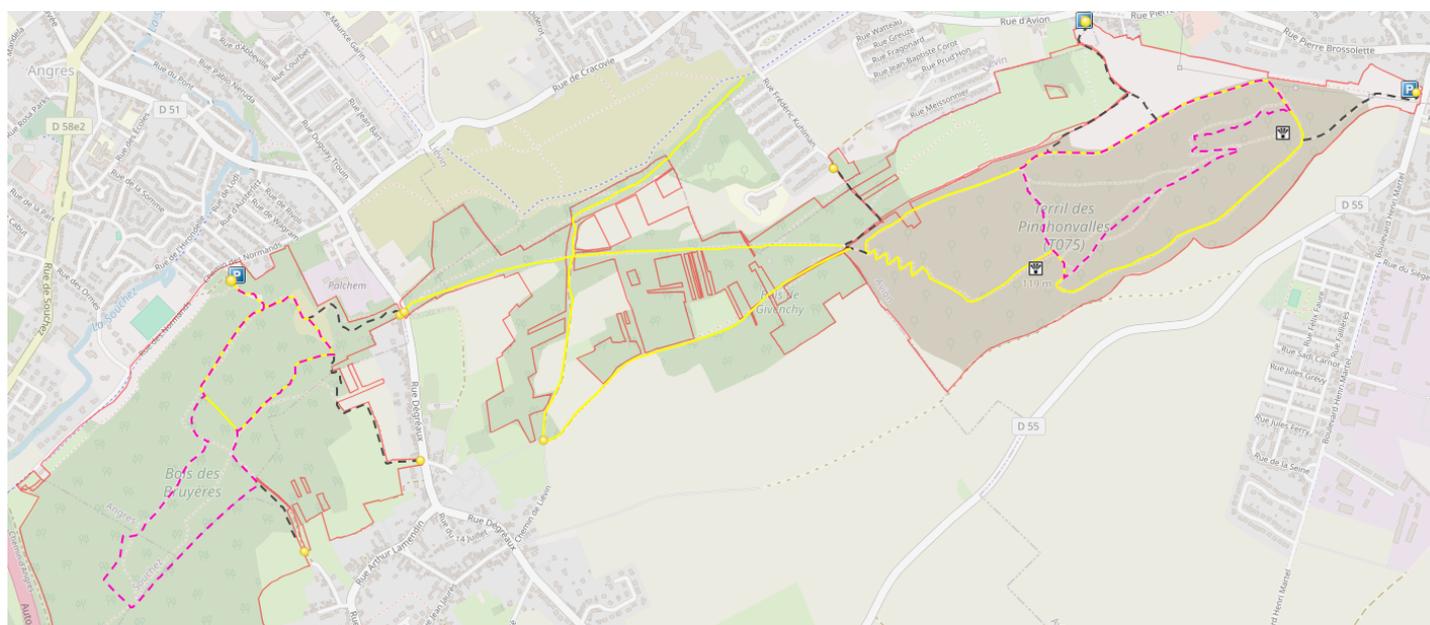
Dans le Pas-de-Calais, le Conservatoire du Littoral a également confié la gestion la plupart de ses terrains à Eden 62 (voir p. 16).

Niveau d'intervention :

- Autorisation de passage sur les ENS, par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à l'organisateur ;
- Avis/préconisation d'itinéraires sur l'ENS et ses abords.

Outils à votre disposition :

- Carte interactive des ENS, sur www.eden62.fr ;
- Carte de sensibilité des chemins, communiquée sur demande.



Extrait de la carte interactive détaillant les sites ENS du Terril de Pichonvalles et du Bois des Bruyères (Angres/Liévin)

Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

LES PÉRIMETRES DE PARCS NATURELS



Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)

Un Parc Naturel Régional est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles.

- Interlocuteur unique concernant les enjeux environnementaux (dont Natura 2000) des dossiers de manifestations sportives, sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer et sur l'ensemble de la partie littorale du Parc ;
- Gestionnaire du Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Marais Audomarois.

Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNMEPMO)



Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est une aire marine protégée, située face au Royaume-Uni. Il s'étend du Tréport (76) au sud, jusqu'à Ambleteuse (62) au nord. Il a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable et la transition écologique des activités maritimes qui en dépendent.

En France, les Aires Marines Protégées sont gérées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



- Avis du Parc Marin sur toutes manifestations ayant lieu dans son périmètre de compétence ;
- Contacter le parc (cf. carnet d'adresses p. 33) afin de leur transmettre les informations sur votre manifestation et de bénéficier d'un avis en amont.

Rendez-vous sur www.geoportail.gouv.fr : Cartes/Données thématiques /Développement durable, énergie/espaces protégés

LES TERRAINS FORESTIERS

Forêts et bois communaux



Contactez la ou les **communes concernées**.

- Autorisation de passage.

Forêts Domaniales



Il s'agit des forêts et bois appartenant à l'État et gérés par l'**Office National des Forêts (ONF)**. Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF rassemble 8 200 professionnels et gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales, en Métropole et en Outre-mer.

NB : si l'accueil du public en forêt est une mission de l'ONF, sa principale mission reste la valorisation de la ressource bois. La compatibilité entre la fréquentation du public et l'exploitation sylvicole demeure donc essentielle.

Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

LES TERRAINS FORESTIERS



Forêts Domaniales (2)

- Autorisations de passage et/ou occupation en forêt domaniale ;
- Application éventuelle d'une taxe d'occupation, selon certaines modalités d'usage.

• Toutes les forêts publiques sont facilement identifiables sur www.geoportail.gouv.fr : Cartes/Données thématiques /Développement durable, énergie/Forêts

Forêts privées



Si la commune ne vous permet pas d'identifier et d'obtenir les coordonnées d'un propriétaire forestier, vous pouvez contacter le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPf Hauts-de-France)**.

- Identifier le(s) propriétaire(s) forestier(s) concerné(s) ;
- Demander une autorisation écrite auprès de ces derniers.

• Rendez-vous sur www.cnpf.fr/hautsdefrance/

LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU INTÉRIEURS ET LEURS ABORDS

Cours d'eau domaniaux et chemins de halage

Les cours d'eau domaniaux désignent ceux dont le lit et les berges appartiennent à l'État. Dans le Pas-de-Calais, la majeure partie d'entre-eux correspond au Domaine Public Fluvial, confié en gestion à Voies Navigables de France (VNF). Toutefois, quelques secteurs particuliers sont gérés par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**.



Sous-préfecture
de Béthune (62)
-
Bureau de la
Vie Citoyenne

• Toute manifestation terrestre ou nautique sur le domaine public fluvial doit faire l'objet d'une demande au moins 3 mois avant la date de la manifestation. Votre interlocuteur est la **sous-préfecture de Béthune - Bureau de la Vie Citoyenne**, uniquement par mail sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-navigation-fluviale@pas-de-calais.gouv.fr.

• En fonction des avis recueillis auprès des gestionnaires (VNF ou autre gestionnaire sur les cours d'eau non confiés à VNF), le Préfet autorise ou refuse la manifestation. L'autorisation donne lieu à l'adoption d'un arrêté préfectoral donnant à avis à la batellerie afin d'informer les usagers.

Niveau d'intervention de VNF :



- Avis sur toute manifestation terrestre et nautique sur le domaine public fluvial ;
- Délivrance d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) si la manifestation implique une privatisation du domaine public fluvial ;
- Application d'une redevance forfaitaire pour les manifestations nécessitant une interruption de la navigation supérieure à 2 H ;

NB : selon la nature de la manifestation nautique, l'acquittement d'un péage de navigation peut être nécessaire. .

Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU INTÉRIEURS ET LEURS ABORDS

Cours d'eau non domaniaux et leurs abords



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Guichet Unique
de la Police
de l'Eau (GUPE)

Parmi les services de l'État la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Guichet Unique de la Police de l'Eau**, assure l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

- Avis sur toute déclaration ou demande d'autorisation en lien avec la loi sur l'eau et le Guichet Unique de la Police de l'Eau :
 - Traversée des cours d'eau ;
 - Prise en compte des arrêtés de protection des frayères (zones de reproduction piscicoles) et des habitats d'espèces protégées (dont les mollusques) ;
 - Règlements Particuliers de Police (RPP) liés à la navigation notamment ;
 - Prise en compte des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Quelques ressources utiles :

- Identifier le Domaine Public Fluvial géré par VNF : [suivre ce lien](#) ;
- Plus d'informations sur les redevances en téléchargeant le « guide d'occupation du plan d'eau » sur le site : www.vnf.fr (Rubrique « Sport et Loisirs ») ;
- Identifier les tronçons domaniaux gérés par la DDTM : [suivre ce lien](#) ;
- Identifier les secteurs à enjeux relatifs aux arrêtés frayères : [suivre ce lien](#).

Quelques cas particuliers de cours et plans d'eau intérieurs

Les waterings (ou watergang)



Fossés ou ouvrages de drainage à vocation de dessèchement de bas-marais, de zones humides ou inondables situées en plaine maritime sous le niveau des hautes mers (polders), aux Pays-Bas, en Belgique et en France (Calais-Dunkerquois).

L'Institution Intercommunale des Waterings centralise la gestion de ces ouvrages au nord de la France.

- Demandes relatives aux rivières classées « waterings »
- 8 sections de waterings dans le Pas-de-Calais, chacune gérée par une association.

- Plus d'infos sur www.institution-waterings.fr

Le Marais Audomarois

La plus vaste zone humide du Nord - Pas-de-Calais, reconnue d'importance internationale par le réseau RAMSAR.

- Toute question relative aux manifestations sportives sur le marais, est à adresser au **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)**, gestionnaire du Règlement Particulier de Police.



Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

LES COURS D'EAU, PLANS D'EAU INTÉRIEURS ET LEURS ABORDS (2)

Quelques cas particuliers de cours et plans d'eau intérieurs (2)

Plans d'eau interdits à la baignade

Sur certains plans d'eau où la baignade est interdite toute l'année, une autorisation ponctuelle peut être accordée, dans le cadre d'une manifestation sportive. Contacter **la commune** s'il s'agit d'un arrêté municipal ou **la préfecture** si l'interdiction de baignade est fixée par arrêté préfectoral.

LES PLAGES ET ESPACES MARITIMES



Plages et eaux de baignade

Contactez la **mairie** de la ou des communes concernée(s).

- Avis/Autorisation d'organiser la manifestation. Le maire assure la police des eaux de baignades et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite de 300 m à compter de la limite des eaux.

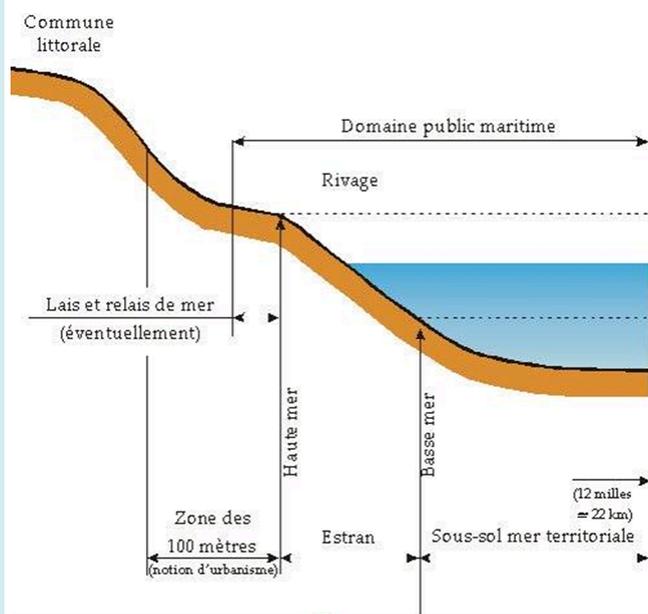
Domaine Public Maritime



Unité de
Gestion du
Domaine Public
Maritime
(UGDPML)

Pour toute manifestation sur le Domaine Public Maritime et, plus largement, sur une commune littorale, prendre contact avec **l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime (UGDPML) au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).**

- Délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), pour toute manifestation donnant lieu à une privatisation temporaire du DPM.
- Cette AOT donne lieu à l'application d'une redevance, selon les modalités prévues à l'art. L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).



- Toutes les informations relatives aux autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime, sont [consultables ici](#).

A retenir :

- Anticiper les coûts supplémentaires liés à d'éventuelles taxes ou redevances, en les intégrant dans votre budget prévisionnel ;
- Sur le domaine public maritime, un cheval est considéré comme "un engin" circulant sur le DPM ;
- Déclarer tous les véhicules utilisés dans le cadre de la manifestation, même ceux disposant d'une autorisation permanente ;
- Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour organiser un rendez-vous sur le terrain.

Fiche technique n°1 - Identifier, informer et obtenir les autorisations nécessaires à l'usage des voies et espaces naturels empruntés

LES PLAGES ET ESPACES MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



Conservatoire du
littoral



Eaux maritimes

Pour toute manifestation nautique en mer, une déclaration doit être effectuée auprès de la DDTM 62 (Unité ECAM). Pour en connaître les modalités, [suivre ce lien](#).

Terrains du Conservatoire du littoral (CELRL)

- Autorisations de passage sur ses propriétés foncières ;
- Avis/préconisations sur l'ensemble de son périmètre d'intervention ;
- **Depuis le 1er janvier 2019 : application d'une redevance** selon certaines modalités d'usage des propriétés du Conservatoire, dans le cadre des manifestations sportives.

Pour toute information sur le barème de calcul de la redevance, contacter le Conservatoire du littoral.

- **Nouvelle doctrine nationale d'instruction de demandes d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les manifestations de plus de 1000 participants.** Ces demandes étant désormais soumises au passage en Conseil d'Administration, le Conservatoire préconise d'adresser les demandes, **au minimum 3 mois avant la date de la manifestation.**
- En tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans le Pas-de-Calais, **Eden62 est systématiquement sollicité pour avis préalablement à la délivrance d'une AOT.**

Rendez-vous sur www.geoportail.gouv.fr : Cartes/Données thématiques /Développement durable, énergie/mer et littoral

LES AUTRES SITES PROTEGES A PRENDRE EN COMPTE



Réserves Naturelles Régionales et Nationales (RNR / RNN)

- Consulter la réglementation de la Réserve afin de vérifier que les manifestations sportives y sont possibles et identifier les éventuelles obligations.
- Autorisation à solliciter auprès du gestionnaire de la réserve, identifiable facilement sur www.reserves-naturelles.org.

Sites inscrits/classés : contacter la DREAL (cf. carnet d'adresses p. 32)

Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB), de Géotope (APPG), d'Habitats Naturels (APPHN)

- Contacter la DDTM (cf. carnet d'adresses p. 32)

Sites Natura 2000

- Voir fiche technique n°2 "Natura 2000 et évaluation des incidences" p. 18



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement



LA VOIERIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Voirie départementale (hors agglomération)

Contactez la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de votre territoire.

- Avis sur le passage d'une manifestation sur la voirie départementale ;
- Prise d'arrêté de réglementation de la circulation, si besoin.

Voirie communale et départementale (en agglomération)

- **Contactez la commune :**
 - Avis/Autorisation de passage ;
 - Arrêté de circulation, si nécessaire.
- **La MDADT :**
 - Pour avis sur le passage de la manifestation sur la voirie départementale et information auprès du Conseil départemental.

Les chemins ruraux

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé.

Deux cas de figure :

1. Les chemins ruraux relevant du domaine privé communal : il vous suffit, comme pour la voirie communale, de solliciter l'autorisation auprès de la mairie.

2. Les chemins ruraux appartenant à une AFR (Association Foncière de Remembrement) : rapprochez-vous de la commune, afin d'obtenir les coordonnées du Président de l'AFR. Il s'agit bien souvent du Maire de la commune, mais il peut également s'agir d'un agriculteur.



NATURA 2000 : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Natura 2000 est un vaste réseau européen de près de 27 000 sites naturels et semi-naturels, ayant une grande valeur faunistique et floristique.

En Pas-de-Calais :

28 sites : 24 sites terrestres / 4 sites marins. Parmi ces 28 sites, 22 relèvent de la "Directive Habitats" et 6 relèvent de la "Directive Oiseaux".

QUELLES SONT LES MANIFESTATIONS SOUMISES A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ?

- Si votre manifestation rassemble **au moins 300 personnes** (organisation, participants, spectateurs...) et **traverse (en tout ou partie) l'un des 28 sites Natura 2000** du Pas-de-Calais, une évaluation des incidences est nécessaire.
- **Attention** : d'autres manifestations sont également soumises à évaluation des incidences, **qu'elles soient concernées ou non par un site Natura 2000**, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement (liste nationale Natura 2000) :
 - Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration dont le public et le personnel peuvent atteindre 1500 personnes. Article R331-4 du code du sport ;
 - Toute manifestation située en tout ou partie en site Natura 2000 occupant le domaine public maritime et devant faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ;
 - Toute manifestation nautique en mer, dès lors qu'elle concerne des engins motorisés, qu'elle implique la délivrance d'un titre national ou international, ou dont le budget d'organisation est supérieur à 100 000 €, ou qu'elle implique des planches aérotractées (kitesurf) et se déroule en tout ou partie en site Natura 2000 ;
 - Les manifestations soumises à autorisation ou déclaration, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
 - Les manifestations sportives soumises à autorisation, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
 - Les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau ; Art. L214-1 à 11 du code de l'Environnement.

3 CONSEILS POUR MONTER VOTRE DOSSIER :

1. Vérifier si votre manifestation traverse un site Natura 2000 :

Rendez-vous sur www.geoportail.gouv.fr : Données thématiques / Développement durable, énergie / espaces protégés.

Puis, sélectionner : "Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats" + "Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux".

2. Remplir le formulaire simplifié d'évaluation des incidences :

Pour les manifestations sportives, l'évaluation des incidences se fait selon une trame simplifiée intégrée au dossier sur la plateforme [declaration-manifestations.gouv.fr](https://www.declaration-manifestations.gouv.fr) (Cf. Fiche n°5 - P.27). Des fiches d'aides sont disponibles pour aider à le compléter.

3. Solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM 62 (cf. carnet d'adresses p. 32) est en charge de la mise en œuvre de la réglementation Natura 2000 et est donc votre contact privilégié. N'hésitez pas à prendre contact avec eux, le plus en amont possible, afin :

- d'obtenir les informations sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par votre manifestation.
- d'être mis en relation avec l'animateur du DOCOB (Document d'Objectifs) sur le site. Cet interlocuteur est souvent le gestionnaire de l'espace naturel et il pourra vous accompagner dans le montage de votre dossier.
- Sur leurs périmètres d'intervention, le PNR des Caps et Marais d'Opale et le PNM des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale peuvent vous accompagner à réaliser une Evaluation des Incidences.

Vous pouvez également consulter la [liste des sites Natura 2000 du Pas-de-Calais](#), mentionnant les gestionnaires et les contacts à solliciter pour chacun d'entre eux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Certains gestionnaires de sites Natura 2000, comme le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, proposent la signature d'une charte Natura 2000, à travers laquelle les propriétaires fonciers, les acteurs économiques ou les organisateurs de manifestations sportives peuvent prendre des engagements forts pour limiter leur impact.

Pour les organisateurs cela peut, entre autres, se traduire par une exonération d'évaluation des incidences sur 5 ans, à plusieurs conditions :

- Respecter scrupuleusement les termes de la charte ;
- Pas de changement de tracé sur les espaces naturels, pendant la durée de l'engagement (5 ans).
- Pas de changements trop importants en matière de date ou de nombre de participants.

Attention : la signature de la charte Natura 2000 est un outil de mise en valeur de la manifestation sportive, mais elle ne vous exempte en aucun cas des démarches administratives énumérées dans la fiche n°1 du présent guide !

Le Pas-de-Calais recèle des sites naturels exceptionnels qu'il est primordial de préserver...



...représentant également le terrain de jeu idéal de nombreux pratiquants des sports de nature.

Fiche technique n°3 - Mémento réglementaire et de sécurité

Bien souvent multi-pratiques et multi-sites, les manifestations sportives de nature sont concernées par de nombreux types de réglementations. C'est pourquoi, ce mémento vous est proposé, afin d'éviter d'oublier de prendre en compte un aspect crucial pour la réussite de votre évènement.

Pour chaque aspect réglementaire listé ci-dessous, un lien vers des sources d'informations fiables, vous est proposé.

- **Les réglementations sportives fédérales (en fonction du sport concerné) :**

Toute manifestation sportive se doit de respecter ces règles spécifiques, dans un souci d'équité sportive et de sécurité envers les sportifs, les spectateurs et le staff d'organisation. Pour toutes demandes relatives aux réglementations sportives, vous pouvez contacter :

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : 03.21.72.67.15 / cdos@sport62.fr



- **Les règles et bonnes pratiques de sécurité :**

- Tous les aspects sécurité à prendre en compte sont dans le « [Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature](#) », du Pôle Ressources National des Sports de Nature (p.28-33).
- **Le respect du Code de la Route et du régime de priorité de passage :**
 - sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités prévu par le Code de la Route peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route ;
 - les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et peuvent être fixes ou mobiles.
- **Point de vigilance** : n'oubliez pas de prévenir les forces de l'ordre et les services de secours, bien en amont de votre manifestation !

Au-delà des aspects réglementaires, les forces de l'ordre et les services de secours permettent souvent de bénéficier de précieux conseils, en matière de prévention, de sécurité et d'organisation.

1. Les forces de l'ordre :

Contacté la police ou la gendarmerie (en fonction du secteur) en amont vous permettra d'éviter de vous faire surprendre par des demandes réglementaires de dernière minute. En fonction de l'importance de votre manifestation (nombre de participants, d'intersections de voirie...), les forces de l'ordre pourront vous informer sur :

- Le nombre de signaleurs à mettre en place (attention : les signaleurs doivent tous être en possession du permis de conduire) ;
- Les nécessités en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de mobilisation de gendarmes ou de policiers, le cas échéant.

Bon à savoir : www.declaration-manifestations.gouv.fr est la nouvelle plateforme de déclaration des manifestations sportives auprès des services de sous-préfecture (cf. fiche n°5). Les forces de l'ordre sont désormais informées dès le dépôt du dossier sur la plateforme.



2. Les services de secours :

Contactez le **Service Prévision des Risques du SDIS** (Service Départemental Incendie et Secours), afin de bénéficier d'un avis sur les dispositions à prendre, en matière de sécurité et de secours.

En fonction du nombre de participants, des types d'espaces traversés et des zones de danger potentielles, le SDIS pourra vous accompagner dans l'élaboration d'un **plan de prévention des secours**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Certains espaces naturels ouverts au public sont dotés du dispositif PSP (Points de Secours Publics). Ex : le Marais audomarois, la citadelle de Montreuil-sur-mer et les terrils du 11/19 (Loos-en-Gohelle). Ce dispositif consiste à disposer, sur un site fréquenté et sur lequel l'intervention des secours peut être difficile, des plaquettes portant chacune un code de géoréférencement. Ce code permet aux pompiers d'optimiser la localisation des personnes en détresse et d'organiser les secours en conséquence, via un Système d'Information Géographique.



- **Plus d'information sur les sites dotés de PSP**, en téléchargeant la carte "**PSP SDIS 62 sur les sites naturels**";
- **SDIS 62 - Service Prévision des Secours** : 03.21.21.80.00 / www.sdis62.fr



Pour les **manifestations nautiques en mer**, prendre impérativement contact avec le CROSS Gris-Nez (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage) :

- **CROSS Gris-Nez** : 03.21.87.21.87 / www.cross-grisnez.developpement-durable.gouv.fr



- **Prévenir les autres usagers de l'espace, notamment les chasseurs et les pêcheurs :**

En période de chasse, si votre manifestation se déroule sur des zones susceptibles d'être fréquentées par des chasseurs, veillez à contacter la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais.

Il s'agira de leur transmettre des plans précis des tracés, des informations sur la date de l'évènement, les horaires de passage...etc.



- **Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais** : 03.21.24.23.59 / www.fdc62.com

En période de pêche, si votre manifestation emprunte ou traverse des cours d'eau ou des plans d'eau intérieurs, veillez à contacter la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA).

La Fédération pourra vous transmettre les coordonnées des associations de pêche d'un secteur donné et pourra également relayer l'information via son réseau départemental.



- **FDAAPPMA 62** : 03.91.92.02.03 / www.peche62.fr

Fiche technique n°3 - Mémento réglementaire et de sécurité

- **La réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP), le cas échéant :**

En fonction des installations mises en place dans le cadre de votre évènement, vous pouvez être soumis à la réglementation concernant les ERP (ex : installation de chapiteaux fermés avec plancher...). Cela peut notamment impliquer le passage d'une commission de sécurité. [Plus d'infos ici](#).

- **Les réglementations environnementales :**

Assurez-vous d'être en conformité avec les dispositifs de protection de l'Environnement mentionnés dans les fiches n°1 et 2.

- **Les réglementations liées à la loi sur l'eau :**

- **Les Règlements Particuliers de Police (RPP) de la navigation, le cas échéant :**

- Contactez le Guichet Unique de la Police de l'Eau, à la DDTM 62 : 03.21.50.30.18 ou 03.21.50.30.15

- Pour le Marais Audomarois, contactez le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (gestionnaire du RPP) : 03.21.87.90.90

- **Les « Arrêtés frayères », liés aux zones de reproduction piscicoles (si votre manifestation prévoit la traversée d'un cours d'eau) : [suivre ce lien](#).**

- Contactez le Guichet Unique de la Police de l'Eau, à la DDTM 62 (voir ci-dessus)

- **La réglementation liée au Domaine Public Maritime (DPML) :**

Toute manifestation sur une commune du littoral du Pas-de-Calais, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime de la DDTM (cf. fiche n°1 et 5).

Rappels :

- Toute circulation de véhicules terrestres à moteur est interdite sur le DPM sans autorisation préfectorale (cf. fiche n°1) ;
- La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) n'est accessible qu'aux seuls piétons (pas de vélo ou tout autre engin).

- **La réglementation liée aux manifestations nautiques en mer (cf. Fiche n°5, p.27)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Guichet Unique
de la Police
de l'Eau (CUPE)



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Unité de
Gestion du
Domaine Public
Maritime

- **Plus largement, les réglementations qui concernent tout organisateur de manifestations, qu'elles soient sportives ou non :**

- **Réglementation relative à la diffusion de musique (SACEM, SPRE) :**

Toute diffusion de musique lors d'une manifestation, sous quelque forme que ce soit, est tenue à des obligations vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).



15 jours avant la manifestation, une déclaration doit être adressée à la délégation régionale de la SACEM. Celle-ci fera alors parvenir à l'association un contrat général de représentation qu'il convient de renvoyer après l'avoir dûment complété et signé. Toutefois, de nombreuses manifestations peuvent relever d'une procédure forfaitaire simplifiée (consulter le site www.sacem.fr).

- **Réglementation liée à la vente d'alcool :**

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons) ;
- une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire a été adressée au maire, au moins 15 jours avant ;
- le maire a accordé l'autorisation.

Attention, le nombre d'autorisations de buvette est limité sur l'année :

- 5 fois par an pour les associations organisant des événements ;
- 10 fois par an pour les associations sportives agréées par le ministère des sports souhaitant mettre en place une buvette au sein d'une enceinte sportive (durée de la buvette limitée à 48H) ;

Vous avez également la possibilité d'établir un calendrier annuel de vos manifestations, et ainsi présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble des événements concernés. Dans ce cas, cette demande doit être formulée au moins 3 mois avant la première manifestation.

Si la buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, "3ème mi-temps", réception-buffet, etc.), il n'y a pas de démarche particulière, ni de réglementation spécifique à suivre.

- **Réglementation liée à la vente de produits alimentaires :**

- hygiène des personnes, des locaux, et du matériel utilisé ;
- traitement et conservation des produits ;
- règles de manipulation des aliments : porter des vêtements propres (blouse jetable ou tablier propre, charlotte jetable) et veiller à un lavage régulier et approfondi des mains ;
- locaux propres et pourvus d'installations permettant de se laver et de se sécher les mains ;
- en extérieur, à défaut d'accès à l'eau courante, prévoir suffisamment d'eau potable entreposée dans des bidons de type alimentaire pour pouvoir précéder au lavage des mains ;
- veiller à utiliser des produits de lavage et séchage des mains adéquates (serviette à usage unique, papier absorbant ou air propulsé pour éviter la contamination microbienne)

LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS DE NATURE : UNE SOURCE D'INFORMATION ET D'EXPERTISE



Pour renforcer les compétences des acteurs des sports de nature (information, formation, conseil, expertise et évaluation) le ministère en charge des sports a créé un Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) au sein du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Rhône-Alpes sur le site de Vallon Pont d'Arc.

La mission nationale d'expertise confiée au PRNSN consiste en la diffusion des savoir-faire, la valorisation des bonnes pratiques et actions innovantes, la mutualisation et la mise à disposition d'outils innovants, adaptés aux besoins des acteurs du développement des sports de nature. Il constitue un outil de mise en relation, de conseil et d'expertise à la disposition des agents du ministère et de l'ensemble des acteurs locaux du sport.

Le site internet du PRNSN est une source d'information fiable pour approfondir certaines questions. Vous y trouverez, entre autres, un recueil de textes législatifs, des informations techniques en lien avec les différentes disciplines des sports de nature, des guides pratiques et d'autres contenus susceptibles de vous intéresser.

Vous pourrez notamment y télécharger le « guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature », qui représente une source d'information complémentaire à ce vade-mecum départemental, notamment sur les questions réglementaires et de sécurité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.sportsdenature.gouv.fr



S'inscrire

Se connecter

COMPRENDRE

AGIR

SE FORMER

LE RÉSEAU



Les sports de nature comme source de développement économique, environnemental et social

© 15/02/2024

📍 Développement territorial



LA LETTRE DU RÉSEAU



Lettre n°185

[Consulter toutes les lettres >](#)

ABONNEZ-VOUS À LA LETTRE

Votre courriel

[Je m'abonne](#)

ACTUALITÉS PAR THÈME

[Emploi, formation, métier](#)

[Lieux de pratique](#)

[Pratiquants](#)

Fiche technique n°4 - S'inscrire dans une démarche de concertation

Le processus de concertation préalable peut éviter de nombreuses déconvenues le jour J, en permettant à l'ensemble des acteurs concernés, de partager le même niveau d'information. Celui-ci doit intervenir le plus en amont possible. Notez bien que le succès de ce temps d'échanges préalable ne relève pas de la quantité d'interlocuteurs associés, mais plutôt du fait de n'oublier aucun acteur clé.

En fonction de l'importance de votre manifestation (participants, amplitude spatiale, enjeux environnementaux), votre sous-préfecture d'arrondissement favorisera la mise en place d'une réunion de concertation, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Toutefois, si les services de l'Etat ne jugent pas utile sa mise en place, vous pouvez tout de même suivre cette logique de concertation, notamment si vous êtes confrontés à une problématique particulière. Les services du Département (Direction des Sports), se tiennent à votre disposition pour favoriser ces échanges avec les partenaires.

Pour vous assurer de ne pas oublier d'associer un acteur clé, appuyez vous sur le schéma suivant :

ORGANISATEUR			
<input type="checkbox"/> Commune(s) traversée(s)	<input type="checkbox"/> Propriétaire(s) privé(s)		
ETAT	<input type="checkbox"/> Sous-préfecture d'arrondissement :		
PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES DESPACES	Espaces Naturels <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Eden 62<input type="checkbox"/> CELRL<input type="checkbox"/> PNR Cap et Marais d'Opale<input type="checkbox"/> ONF<input type="checkbox"/> Prop. forestier(s) privé(s)<input type="checkbox"/> Animateur(s) Natura 2000<input type="checkbox"/> Gestionnaire de réserve naturelle<input type="checkbox"/> Parc Naturel Marin<input type="checkbox"/> Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France	Domaine Public Maritime <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> DDTM 62 – Unité de Gestion du DPM	Voierie <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Commune(s)<input type="checkbox"/> MDADT du ou des territoire(s) concerné(s)
		Voies d'eau <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> VNF<input type="checkbox"/> Syndicat de Gestion des Eaux (SAGE)<input type="checkbox"/> Association de Wateringues<input type="checkbox"/> DDTM 62 – Guichet Unique de la Police de l'Eau (GUPE)	
AUTRES USAGERS	<input type="checkbox"/> Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais	<input type="checkbox"/> FDAAPPMA 62	
SECURITE	Forces de l'ordre <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Police<input type="checkbox"/> Gendarmerie	Prévention des Secours <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> SDIS 62<input type="checkbox"/> CROSS Gris-Nez	
	MEDIATION / ACCOMPAGNEMENT	Conseil Départemental – Direction des Sports <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Chargé de mission sport de nature du Conseil Départemental<input type="checkbox"/> Chargé de mission sport du territoire (ex : Boulonnais, Artois...)	

Le conventionnement : un moyen de pérenniser les compromis et les engagements de chacun

Pour les manifestations récurrentes, le conventionnement est un bon moyen de pérenniser les compromis avec les partenaires. En fonction des acteurs concernés par l'évènement, vous pouvez élaborer une convention pluriannuelle (ex : 3 ans), à travers laquelle :

- **L'organisateur** peut, par exemple, s'engager à :
 - Solliciter systématiquement les gestionnaires d'espaces naturels et respecter leurs préconisations (espaces interdits, tracés à privilégier, balisage, gestion des déchets...);
 - Effectuer l'ensemble des démarches administratives obligatoires ;
 - Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et au développement durable ;
 - Assurer la visibilité (promotion, communication) des partenaires publics qui soutiennent la manifestation (Département, EPCI, CNDS...).
- **Les gestionnaires d'espaces naturels** peuvent, par exemple, s'engager à :
 - Rendre un avis technique dans un délai raisonnable ;
 - Accompagner l'organisateur dans ses démarches relatives aux aspects environnementaux (ex : Natura 2000) ;
 - Etre partie prenante dans la concertation préalable à la manifestation et accompagner l'organisateur lors du choix des parcours pour limiter l'impact sur les milieux sensibles ;
 - Accompagner l'organisateur dans sa démarche de sensibilisation des pratiquants.
- **Les autres partenaires** peuvent, par exemple, s'engager à :
 - Assurer un rôle de médiation et encadrer les réunions de concertation ;
 - Soutenir financièrement l'évènement, par le biais de subventions ;
 - Participer à l'animation du village sportif au départ ou à l'arrivée de l'épreuve.

CONSEIL : pour vous accompagner dans cette démarche de contractualisation, n'hésitez pas à solliciter le chargé de missions sports de nature du Département :

- **Contactez la Direction des sports du Conseil départemental au 03.21.21.91.83.**



QUELQUES BONNES NOUVELLES EN PRÉAMBULE !

Depuis 2017, deux actes de simplification des procédures sont entrés en vigueur :

1

Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 **portant simplification de la police des manifestations sportives**

Depuis le 14 décembre 2017, ce décret modifie le régime d'autorisation et de déclaration, selon les modalités suivantes :

- les compétitions sans véhicules terrestres à moteur sont désormais soumises à déclaration ;
- les randonnées ne doivent plus être déclarées qu'à partir de 100 participants, quelle que soit la discipline ;
- pour les manifestations se déroulant sur une seule commune, l'autorité compétente pour recevoir les déclarations est désormais le maire.

Enfin, les manifestations dans les disciplines ne relevant pas d'une fédération délégataire doivent être déclarées en préfecture.

2



Le déploiement de la plateforme www.manifestationsportive.fr **disponible depuis mars 2023 dans le Pas-de-Calais**

Celle-ci permet de simplifier les démarches entre les organisateurs d'événements, l'État et l'ensemble des services consultés pour avis. Elle repose sur une instruction partagée du dossier et un espace de travail et d'échange commun aux différentes parties prenantes.

DÉCLARER VOTRE MANIFESTATION SPORTIVE AUPRES DES SERVICES COMPÉTENTS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Comme le stipule le Code du Sport (Art. 331-6), toute épreuve, course ou compétition sportive se disputant en partie ou en totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation, exige l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative.

Ainsi, votre manifestation est soumise à **déclaration si 100 piétons, cycles ou chevaux empruntent ou traversent la voie publique ou ouverte à la circulation publique.**

DÉCLARER VOTRE MANIFESTATION SPORTIVE AUPRES DES SERVICES COMPÉTENTS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier la procédure administrative à laquelle votre manifestation est soumise et les délais de dépôt du dossier :

TYPE DE MANIFESTATION	SANS ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	ACCES A LA VOIE PUBLIQUE	DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER	
			Manifestation se déroulant sur une seule commune	Manifestation se déroulant sur plusieurs communes
Pas de classement établi	Pas d'obligation administrative	Déclaration	1 mois avant la date de l'évènement - Instruction par la commune	2 mois avant la date de l'évènement - Instruction par la sous-préfecture d'arrondissement
Avec classement établi selon d'autres critères que la vitesse ou le temps de parcours			2 mois avant la date de l'évènement - Instruction par la commune	2 mois avant la date de l'évènement - Instruction par la sous-préfecture d'arrondissement
Avec classement établi en fonction de la vitesse ou du temps, ne comportant pas l'utilisation de véhicules terrestres à moteur				
 Les délais indiqués sont des dates butoirs que nous vous invitons à anticiper. En effet, il vaut mieux déposer votre dossier, au moins 1 mois avant cette date butoir, pour favoriser le traitement du dossier dans de bonnes conditions et éviter ainsi les déconvenues de dernières minutes !				

• Qu'entend-on par voie publique ou ouverte à la circulation publique ?

- Les voies publiques : domaine public de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les chemins ruraux : domaine privé des communes affecté à l'usage du public ;
- Les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

ATTENTION : le simple fait d'obtenir un récépissé de déclaration ne vous dispense pas de solliciter les avis et autorisation pour l'ensemble des espaces traversés, et de la compatibilité de la manifestation avec les réglementations en vigueur, comme indiqué précédemment. Associer en amont l'ensemble des propriétaires et/ou gestionnaires des espaces ou voies traversées reste le meilleur moyen d'éviter les déconvenues.

UNE SEULE ADRESSE DÉSORMAIS : WWW.DECLARATION-MANIFESTATIONS.GOUV.FR

Dans cette nouvelle version du guide pratique de l'organisateur, vous ne retrouverez plus les différents libellés de formulaires cerfa correspondant aux différents types de manifestations sportives.

Dorénavant, que votre manifestation se déroule à l'échelle d'une seule ou de plusieurs communes, le dépôt de votre demande est à effectuer [sur la plateforme](http://WWW.DECLARATION-MANIFESTATIONS.GOUV.FR). Les services compétents pour l'instruction de votre dossier sont automatiquement informés.

Conseils :

- Pour les petites communes peu souvent sollicitées via la plateforme, il est préférable de les contacter, afin de les informer du dépôt du dossier ;
- Même si votre dossier n'est pas complet, ne tardez pas à l'ouvrir sur la plateforme. Cela vous permettra d'être identifié et d'obtenir des informations très utiles !

UNE SEULE ADRESSE DÉSORMAIS : LA PLATEFORME MANIFESTATIONSPORTIVE.FR

Un nouvel outil incontournable à découvrir via ces liens essentiels :

- [Présentation de la plateforme](#) ;
- [Créer mon compte organisateur](#) ;
- [Rubrique d'aide / FAQ \(réglementation, sécurité, régimes de circulation adaptés...\)](#) ;
- [Calendrier des manifestations déclarées sur la plateforme](#).



Pour les organisateurs



Pour la chaîne d'instruction



Pour les territoriales



Pour le grand public





QUELQUES CAS PARTICULIERS :

• Les manifestations nautiques en mer :

Toutes les déclarations doivent être adressées à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, qui centralise les demandes sur le littoral.

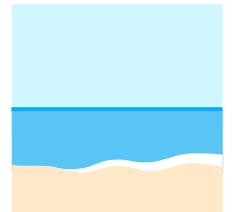


- **1ère Etape** : complétez le modèle de déclaration de manifestation nautique en mer téléchargeable en suivant ce [lien](#).
- **2ème Etape** : déposez votre dossier en deux exemplaires à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer :
 - Au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation, pour les manifestations courantes ;
 - Au plus tard 2 mois avant, dans les cas suivants :
 - manifestations nécessitant une autorisation ;
 - une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières ;
 - manifestations pour lesquelles une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite ou manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- Plus d'informations en contactant la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (cf. Carnet d'adresses).

• Demande d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (cf. Fiche 1 - p.15) :

Toute manifestation sur une commune du littoral du Pas-de-Calais, doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime de la DDTM 62 (cf. Carnet d'adresses), au moins 4 mois avant la date de la manifestation.

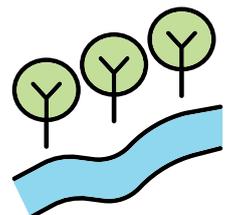
Un formulaire électronique de démarche simplifiée a été mis en place à cet effet. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, en cliquant sur [ce lien](#).



• Demande d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial (cf. Fiche 1 - p.13) :

Pour les manifestations nautiques ou terrestres susceptibles d'avoir une incidence sur la navigation fluviale, **une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire doit être déposée au moins 3 mois en amont**, auprès de la sous-préfecture de Béthune - Bureau de la Vie Citoyenne (cf. carnet d'adresses).

- Télécharger et remplir le formulaire [cerfa n°15030*1](#) ;
- Constitution d'un dossier documentaire (cf. cerfa).



LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Conseil départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 62 62

- Direction des Sports : 03 21 21 91 83
- Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance : 03 21 21 90 02
- Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière : 03 21 21 92 89
- Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) : [identifiez-les ici](#).

Plus d'infos : www.pasdecalais.fr

LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS



Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)

18 Rue René Cassin
62223 Saint-Laurent-Blangy
Tél : 03 21 21 80 00
www.sdis62.fr



CROSS Gris-Nez

4 Rte du Cap
62179 Audinghen
Tél : 03 21 87 21 87
www.cross-grisnez.developpement-durable.gouv.fr

NB : concernant les forces de l'ordre (Police/Gendramerie), tous les contacts vous sont transmis au moment de l'ouverture de votre dossier de déclaration sur www.manifestationsportive.fr.

LE MOUVEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL



Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62)

9 rue Jean Bart
62143 ANGRES
Tél : 03 21 72 67 15
www.pasdecalais.franceolympique.com

- **Comité sportifs Départementaux** : www.pasdecalais.fr/Sports-Loisirs/Maison-des-Sports/Les-Comites-departementaux

LES SERVICES DE L'ÉTAT



MANIFESTATION SPORTIVE.FR
S'ORGANISER • DÉCLARER • DIFFUSER

Sous-préfecture de Béthune
Bureau de la Vie Citoyenne
Pilote de la plateforme manifestationsportive.fr
et interlocuteur privilégié

Tél : 03 21 61 50 50

@ : jeremy.case@pas-de-calais.gouv.fr

Autres sous-préfectures d'arrondissement :

- Boulogne-sur-mer : 03 21 99 49 49
- Montreuil-sur-mer : 03 21 90 80 00
- Calais : 03 21 19 70 70
- Lens : 03 21 13 47 00
- St-Omer : 03 21 11 12 34



Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS cedex
Tél : 03 21 22 99 99

- **Natura 2000** : 03.21.22.98.93 /
@ : ddtm-natura2000@pas-de-calais.gouv.fr
- **Domaine Public Maritime** : 03.61.31.33.00 (Tapez 4)
- **Police de l'Eau** : 03.21.50.30.18
- **Infrastructures routières** : 03.21.22.99.99
- **Manifestations nautiques en mer** : 03.21.30.53.23



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

44, rue de Tournai
CS 40259 - 59019 Lille Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48

Plus d'infos :

- [Site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais](#)
- [Site internet de la DREAL des Hauts-de-France](#)

AUTRES USAGERS DES ESPACES DE PRATIQUE



Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais

Rue Victor Gressier
62223 Saint-Laurent-Blangy
Tél : 03 21 24 23 59
www.fdc62.com

AUTRES USAGERS DES ESPACES DE PRATIQUE



Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA62)

1 Rue des Alpes 62510 Arques
Tél : 03 91 92 02 03
www.peche62.fr



Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France

56 Av. Roger Salengro
62223 Saint-Laurent-Blangy
Tél : 03 21 60 57 57
@ : contact@npdc.chambagri.fr
<https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/chambre-agriculture-nord-pas-de-calais/>

PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS



Office National des Forêts (ONF)

Agence de Lille
107 Bd de la Liberté 59000 Lille
@ : agence.lille@onf.fr
www.onf.fr



Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) des Hauts-de-France

96 Rue Jean Moulin 80000 Amiens
Tél : 03 22 33 52 00
www.hautsdefrance-normandie.cnpf.fr



Voies Navigables de France (VNF)

Agence Régionale
37 Rue du Plat 59034 Lille
Tél : 03 20 15 49 70
@ : dt-nordpasdecalais@vnf.fr
www.vnf.fr



Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)

2 Bld Pierre Guillaïn - BP 40373
62500 Saint-Omer
Tél : 03 21 38 20 56
www.institution-wateringues.fr



Syndicat Mixte Eden62

2 Rue Claude 62240 Desvres
Tél : 03 21 32 13 74
www.eden62.fr



Conservatoire du littoral (CELRL)

Délégation Manche / Mer du Nord
19 Quai Alfred Giard 62930 Wimereux
Tél : 03 21 32 69 00
@ : manchemerdunord@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr



Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France

4, avenue de l'étoile du sud 80440 BOVES
Tél : 03 21 54 75 00
www.cen-hautsdefrance.org



Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)

Maison du Parc 62142 Le Wast
Tél : 03 21 87 90 90
@ : natura2000@parc-opale.fr
www.parc-opale.fr



Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNMEPMO)

Chemin de la Warenne - Ecault
62360 Saint-Etienne-au-Mont
Tél : 03 21 99 15 80
www.aires-marines.fr

NB : Le Parc Naturel Marin fait partie de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), organisme au sein duquel on retrouve également l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

CENTRE PERMANENTS D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)



VAL D'AUTHIE

CPIE des Vallées de la Canche et de l'Authie

25 Rue Vermaelen 62390 Auxi-le-Château
Tél : 03 21 04 05 79
www.cpie-authie.org



CHAÎNE DES TERRILS

CPIE de la Chaîne des Terrils

Rue Léon Blum, 62750 Loos-en-Cohelle
Tél : 03 21 28 17 28
www.chainedesterrils.eu



VILLES DE L'ARTOIS

CPIE Villes de l'Artois

Rue Guinegatte, 62000 Arras
Tél : 03 21 55 92 16
www.cieu.org

Lexique des acronymes et des sigles

AOT	Autorisation d'Occupation du Temporaire du domaine public
APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes
APPG	Arrêtés Préfectoraux de Protection des Géotopes
APPHN	Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CNDS	Centre National pour le Développement du Sport
COT	Convention d'Occupation Temporaire (VNF)
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CROSS	Centre Régional des Opérations de Secours et de Sauvetage en mer
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECAM	Unité d'Encadrement et de Contrôle des Activités Maritimes (DDTM 62)
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex : Communauté de Communes)
MDADT	Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
PNMEPMO	Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
PNRCMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
PRNSN	Pôle Ressources National des Sports de Nature
RPP	Règlement Particulier de Police
SDIS	Service Départemental Incendie et Secours
UGDPML	Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et Littoral (DDTM 62)
VNF	Voies Navigables de France
ZICO	Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Bibliographie

- Code de l'Environnement ;
- Code du Sport ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Code de la Route ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Département de l'Isère, Guide des éco-événements sportifs isérois, 32 pages ;
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), Guide pratique « Vers des événements éco-responsables », 2010, 23 pages ;
- Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature, 44 pages ;
- Préfecture du Pas-de-Calais, Arrêté préfectoral portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation piscicoles, décembre 2014 ;
- Voies Navigables de France, Juin 2006, Guide des manifestations nautiques, 24 pages.

Sitographie

- www.sportsde nature.gouv.fr
- www.pasdecalais.fr
- www.pas-de-calais.gouv.fr
- www.premar-manche.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.reserves-naturelles.org
- www.geoportail.gouv.fr
- www.eden62.org
- www.cnpf.fr
- www.institution-wateringues.fr
- www.vnf.fr
- www.nordpasdecalais.vnf.fr
- www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.parc-opale.fr
- www.pas-de-calais-tourisme.com/fr/evenements
- www.aires-marines.fr
- www.cen-npdc.org
- www.eco-evenements-pnra.com
- www.onf.fr
- www.conservatoire-du-littoral.fr
- www.onema.fr
- www.cpie-authie.org
- www.chainedesterrils.eu
- www.cieu.org
- www.fdc62.com
- www.peche62.fr
- www.sdis62.fr
- www.cross-grisnez.developpement-durable.gouv.fr
- www.escapade62.fr
- www.manifestationsportive.fr
- www.sentinelles.sportsdenature.fr

Vous souhaitez valoriser vos actions (initiatives, évènements) dans le domaine des sports de nature ?!

Contactez-nous pour que nous puissions les relayer sur l'application !

Cette application disponible depuis juin 2022 a déjà réuni près de 30 000 utilisateurs, dont près de 7 000 utilisateurs réguliers. Découvrir les grands espaces et les plus beaux paysages du Pas-de-Calais tout en pratiquant des activités sportives de pleine nature, c'est désormais possible en toute simplicité avec ESCAPADE62 !



*Bouger, s'oxygéner et découvrir
les plus beaux paysages du Pas-de-Calais.*

2 500 km
d'itinéraires

Des évènements
incontournables

60 espaces
naturels

30 spots de
pratique

 Géolocalisation

 Fiches rando
imprimables

 Points d'intérêts
patrimoniaux

 Signaler un problème sur le
terrain

*Et bien d'autres
fonctionnalités encore ...*

 ESCAPADE62.fr

 FLASHEZ
ET DÉCOUVREZ
ESCAPADE62

Au regard du niveau des réalités administratives et des difficultés rencontrées par les organisateurs bénévoles, la CDESI du Pas-de-Calais a souhaité proposer dès 2017 un guide pratique. Celui-ci fut rapidement complété par la formation “Être organisateur de manifestation sportive de pleine nature”, organisée chaque année, par le Département et de Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais.

Cette nouvelle version du guide pratique de l'organisateur de manifestations sportives de pleine nature, prend en compte les nombreuses évolutions législatives, réglementaires et environnementales survenues ces dernières années.

Par ailleurs, il convient aussi de valoriser les initiatives mises en place par les services instructeurs et les gestionnaires d'espaces naturels, afin de simplifier ces démarches et de privilégier une approche pédagogique concernant les enjeux environnementaux.

Ce document a été réalisé en partenariat avec :

